



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 1/2019/0341/157 dérog. du 15 juillet 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, à savoir

le syndicat intercommunal SICA a reçu l'autorisation pour une dérogation relative à l'exploitation du centre de collecte avec ateliers à Kehlen, 35, Zone d'Activités Économiques, numéro cadastral 2938/7160.

Conformément à l'article 16, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Kehlen, le 3 août 2022

Le Secrétaire,
Marco Haas



13/09/2022